

Date de convocation : 29 janvier 2025



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration :

M. MARTINEZ Lionel (M. TALTAVULL)

Absents excusés : Mme MAYEN Claudine, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9 Convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@Rapporteur : M. Bernard BRIDIER**

**Rapporteur : M. Loïc FATACCIOLI, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service des Autorisations d'occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l'EPCI, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d'urbanisme est réalisé par la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l'offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l'exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l'accès à PLAT'Au.

- Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s'ajoute celui permettant l'instruction des « Enseignes » au titre du code de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d'enseignes et de préenseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.

- En 2026, la solution PLAT'Au devra évoluer vers « Grand PLAT'AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d'instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.

- Le module Stat'ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.

- Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique spécifique, entre Lunel Agglo et les communes concernées.

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Le montant annuel de la solution s'élève à 27 376.80 € TTC. La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconductible deux fois les années civiles.

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge 50% du coût de la solution, soit 13 688.40 € TTC. Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	<b>4 582</b>	<b>100%</b>	<b>13 688.40 €</b>

La liste des modules de la formule « Edition Plus » est détaillée dans

la convention.

Berger  
Levrault



Il est précisé que le montant forfaitaire annuel de la solution évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Le conseil après avoir ouï l'exposé de M le Maire vote à l'unanimité et


- approuve la signature de la convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,
- l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Yolande Golendorf**


Envoyé en préfecture le 07/02/2026

Reçu en préfecture le 07/02/2026

Publié le



ID : 034-213400336-20260202-2026\_05-DE